

J.O n° 237 du 12 octobre 2003 page 17423

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

Arrêté du 9 octobre 2003 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2002 fixant les modalités d'application de la réduction du temps de travail des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé

NOR: SANH0323578A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6152-1 et L. 6152-6 ;

Vu le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié portant création d'un régime de retraite complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques ;

Vu le décret n° 2003-968 du 9 octobre 2003 modifiant le décret n° 2002-1244 du 7 octobre 2002 relatif à la réduction du temps de travail des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2002 fixant les modalités d'application de la réduction du temps de travail des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé,

Arrêtent :

Article 1

L'article 3 de l'arrêté du 17 octobre 2002 susvisé est supprimé.

Article 2

Les articles 4, 5, 6 et 7 du même arrêté deviennent respectivement les articles 3, 4, 5 et 6.

Article 3

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

Le troisième et dernier alinéa est supprimé.

Article 4

L'article 5 du même arrêté est complété par les dispositions suivantes :

« En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-1244 du 7 octobre 2002, modifié par le décret n° 2003-968 du 9 octobre 2003, pour l'année 2003, les jours de congé de réduction du temps de travail sont indemnisés aux personnels concernés sur la base de 300 EUR bruts par jour.

Cette indemnité est soumise à cotisation au régime de retraite complémentaire des assurances sociales instauré par le décret du 23 décembre 1970 visé ci-dessus. »

Article 5

Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 2003.

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,
Jean-François Mattei

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Francis Mer

Le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,
Alain Lambert